

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an 6 mois	La ligne.....	400 F	Prix au numéro de l'année courante....500F Prix au numéro des années précédentes....600F
Mali.....	20.000 F 10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.I.J Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.
Afrique.....	35.000 F 17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.		
Europe.....	38.000 F 19.000 F			
Frais d'expédition.....	13.000 F			

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

27 avr. 2009 décret n°09-173/PM-RM portant extradition.....**p806**

décret n°09-175/P-RM fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'autorité pour la promotion de la recherche pétrolière au Mali.....**p807**

décret n°09-176/P-RM portant nomination d'un professeur.....**p809**

décret n°09-177/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière.....**p809**

27 avr. 2009 décret n°09-178/P-RM instituant la redevance pour l'émission de la lettre de voiture.....**p810**

décret n°09-179/P-RM portant modification du décret n°05-162/P-RM du 06 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Développement du Nord-Mali.....**p811**

décret n°09-180/P-RM portant approbation du marché relatif à l'équipement des hôpitaux nationaux de Kati, Point G et Gabriel TOURE, la construction et l'équipement d'une buanderie à l'Hôpital du Point G et l'équipement des infirmeries et hôpitaux de garnisons de Bamako et de Kati.....**p811**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

- 27 avr. 2009 décret n°09-181/P-RM** déterminant le cadre organique de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP)...**p812**
- 28 avr. 2009 décret n°09-182/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p814**
- décret n°09-183/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p814**
- décret n°09-184/P-RM** portant attribution de distinction honorifique à titre étranger.....**p814**
- 30 avr. 2009 décret n°09-185/P-RM** portant nomination du Secrétaire Général du Gouvernement.....**p815**
- 04 mai 2009 décret n°09-186/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture...**p815**
- décret n°09-187/P-RM** fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural.....**p818**
- décret n°09-188/P-RM** portant nomination d'un Secrétaire Agent Comptable à l'Ambassade du Mali à Prétoria.....**p820**
- décret n°09-189/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route Badougou-Toukoto-Bafoulabé.....**p821**
- décret n°09-190/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique, les travaux de réalisation des logements sociaux sis à N'Tabacoro dans la commune de Kalabancoro, cercle de Kati.....**p822**
- décret n°09-191/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route Bandiagara-Douentza-Bretelle Togo-Tongo.....**p823**
- décret n°09-192/P-RM** portant autorisation et déclaration d'utilité publique les travaux d'aménagement des Quais fluviaux de Ténenkou, Dioro, Diafarabé et Konna.**p824**
- décret n°09-193/P-RM** portant nomination d'un Conseiller Technique au Secrétariat Général du Ministère de l'Équipement et des Transports.....**p824**
- 04 mai 2009 décret n°09-194/P-RM** portant acquisition de la nationalité malienne par voie de naturalisation.....**p825**
- décret n°09-195/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p826**
- décret n°09-196/P-RM** autorisant un changement de nom de famille.....**p826**
- décret n°09-197/P-RM** portant répudiation de la nationalité malienne.....**p826**
- décret n°09-198/P-RM** portant répudiation de la nationalité malienne.....**p827**
- décret n°09-199/P-RM** portant nomination au ministère de l'Environnement et de l'Assainissement.....**p827**
- décret n°09-200/P-RM** déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Agriculture.....**p828**
- décret n°09-201/P-RM** portant création des Directions régionales et des services subrégionaux de l'Agriculture.....**p835**
- décret n°09-202/P-RM** Déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Génie Rural.....**p837**
- Annonces et Communications.....p842**
-
- ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**
- PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**
- DECRETS**
- DECRET N°09-173/PM-RM DU 27 AVRIL 2009 PORTANT EXTRADITION**
- LE PREMIER MINISTRE,**
- Vu la Constitution ;
- Vu l'Accord franco-malien de Coopération en matière de justice du 9 mars 1962 ;
- Vu la Loi N°01-078 du 18 juillet 2001 portant sur le contrôle des drogues et des précurseurs ;

Vu la Loi N°01-079 du 20 août 2001 portant code pénal ;

Vu la Loi N°01-80 du 20 août 2001 portant code de procédure pénale ;

Vu le Décret N°07-380 du 28 septembre 2008 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P- RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande du Gouvernement français tendant à obtenir l'extradition du nommé Andréa STAKIRIS pour des faits d'infractions à la législation sur les stupéfiants commis en bande organisée ;

Vu que les faits retenus répondent aux exigences de l'Accord susvisé, punissables en droit malien et ne sont pas prescrits ;

Vu que les faits n'ont pas un caractère politique et la demande d'extradition motivée par une infraction de droit commun n'a pas été présentée aux fins de poursuivre ou de punir l'intéressé pour des considérations de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques et sa situation ne risque en rien d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'extradition du nommé **Andréa STAKIRIS**, né le 8 août 1955 à Plomari en Grèce de Evangelos STAKIRIS et de Maria PAPAVALISSILIOU, de nationalité française, objet d'un mandat d'arrêt décerné le 26 mars 2009, par Monsieur Bertand LECLERC Vice-Président du Tribunal de Grande Instance de Rennes, pour des faits d'infractions à la législation sur les stupéfiants commis en bande organisée, est accordée aux autorités françaises, exclusivement pour les faits d'infractions à la législation sur les stupéfiants commis en bande organisée.

ARTICLE 2: Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret.

Bamako, le 27 avril 2009

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de la Justice,
Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE**

DECRET N°09-175/P-RM DU 27 AVRIL 2009 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE PETROLIERE AU MALI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°04-033/P-RM du 23 septembre 2004 portant création de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali ;

Vu le Décret N°204/P-GRM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu Décret N°02-583 /P-RM du 20 décembre 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali .

Article 2 : L'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali est rattachée au Secrétariat Général du Ministère chargé de la Recherche Pétrolière.

CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION

Section I : Du Directeur

Article 3 : L'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de la Recherche Pétrolière.

Il a rang de Directeur de service central.

Article 4 : Le Directeur de l'Autorité est chargé de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du service.

Article 5 : Le Directeur de l'Autorité est assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Il est nommé par arrêté du Ministre chargé de la Recherche Pétrolière.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Section II : Des Structures

Article 6 : L'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali comprend quatre services :

- le Service Géologie Pétrolière ;
- le Service Banque de Données ;
- le Service Juridique et Administratif ;
- le Service Financier.

Article 7 : Le Service Géologie Pétrolière est chargé de :

- assurer le suivi et le contrôle au plan technique des activités des sociétés pétrolières ;
- élaborer, planifier, exécuter ou faire exécuter les programmes de promotion de la recherche pétrolière ;
- élaborer et analyser les rapports techniques de promotion et des travaux des sociétés sur les bassins ;
- élaborer et participer aux négociations avec les compagnies pétrolières ;
- élaborer toutes requêtes de financement en faveur de la promotion de la recherche pétrolière ;
- retraiter et interpréter les données géophysiques et géochimiques.

Article 8 : Le Service Banque de Données est chargé de :

- recenser, rechercher et collecter les données relatives à la recherche pétrolière ;
- organiser et conserver les données sur la recherche pétrolière ;
- gérer la banque de données sur la recherche pétrolière et assurer la mise à jour ;
- assurer la gestion et la mise à jour du site Web ;
- mettre à la disposition des compagnies pétrolières les informations relatives au potentiel du Mali.

Article 9 : Le Service Juridique et Administratif est chargé de :

- étudier et participer à la négociation des projets de contrats ou de convention relatifs à la promotion de la recherche pétrolière ;
- participer à l'étude ou à la mise à jour des textes législatifs et réglementaires et contractuels relatifs à l'exploration pétrolière ;
- participer à l'étude et à la gestion des questions juridiques et contentieuses liées à la recherche pétrolière ;
- participer à l'élaboration des actes d'administration et de gestion du personnel ;
- participer à l'évaluation des besoins en personnel et à la planification de la formation du personnel et suivre l'exécution du plan de formation.

Article 10 : Le Service Financier est chargé de :

- assurer le suivi et le contrôle au plan financier des obligations contractuelles des sociétés pétrolières ;
- assurer le calcul et l'analyse des coûts recouvrables par les sociétés pétrolières ;
- procéder à l'inventaire périodique du matériel et de l'équipement ;
- assurer la gestion comptable et financière des activités de l'AUREP sous l'autorité du Directeur Administratif et Financier du Ministre chargé de la Recherche Pétrolière.

Article 11 : Les Services sont dirigés par des Chefs de Service nommés par Arrêté du Ministre chargé de la Recherche Pétrolière sur proposition du Directeur.

Ils ont rang de Chef de Division de service central

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Article 12 : Sous l'autorité du Directeur, les Chefs de Service préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'action mis en œuvre.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : Un arrêté du Ministre chargé de la Recherche Pétrolière fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction.

Article 14 : Le présent décret abroge le Décret N°04-467/P-RM du 20 octobre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière.

Article 15 : Le Ministre des Mines, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Mines,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Economie des Finances,
Sanoussi TOURE

**Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,**
Abdoul Wahab BERTHE

**DECRET N°09-176/P-RM DU 27 AVRIL 2009
PORTANT NOMINATION D'UN PROFESSEUR**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 modifiée, portant Loi d'Orientation sur l'Education ;

Vu la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N°02-106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 portant statut du personnel enseignant de l'Enseignement Supérieur ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **TRAORE Jeannette THOMAS**, N°Mle 317-18.P, Spécialité Ophtalmologie, Maître de Conférence à la Faculté de Médecine, de Pharmacie et d'Odonto-Stomatologie de l'Université de Bamako, est nommée **Professeur**.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,**
Madame SIBY Ginette BELLEGARDE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°09-177/P-RM DU 27 AVRIL 2009 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance N°09-003/P-RM du 9 février 2009 portant création de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;

Vu le Décret N°09-040/P-RM du 9 février 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Mamadou KONE**, N°Mle 916-01.L, Ingénieur des Constructions Civiles, est **nommé Directeur Général** de l'Agence Nationale de la Sécurité Routière.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Ministre de l'Equipeement
et des Transports par intérim,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°09-178/P-RM DU 27 AVRIL 2009
INSTITUANT LA REDEVANCE POUR L'EMISSION
DE LA LETTRE DE VOITURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°96-060 du 4 novembre 1996 relative à la loi des finances ;

Vu la Loi N°96-061 du 4 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la comptabilité publique ;

Vu la Loi N°92-002/AN-RM du 27 août 1992 portant code de commerce en République du Mali, modifiée par la Loi N°01-042 du 7 juin 2001 ;

Vu la Loi N°04-040 du 13 août 2004 portant création du Conseil Malien des Transports Routiers ;

Vu le Décret N°04-359/P-RM du 8 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°07-388/P-RM du 15 octobre 2007 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une redevance pour l'émission de la lettre de voiture en contrepartie des prestations du Conseil Malien des Transporteurs Routiers.

ARTICLE 2 : La redevance perçue au titre de la lettre de voiture est fixée comme suit :

- transport national.....1 000 F CFA ;
- transport international.....2 500 F CFA.

ARTICLE 3 : La redevance au titre de la lettre de voiture est perçue par le Conseil Malien des Transporteurs Routiers ou son mandataire sur tout transport routier de marchandises.

ARTICLE 4 : Le paiement de la redevance est matérialisé par la délivrance à la partie versante d'une quittance à souche du Trésor Public.

ARTICLE 5 : Les modalités de gestion de la redevance au titre de la lettre de voiture sont fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés des Transports, des Finances et du Commerce.

ARTICLE 6 : Le Ministre de l'Equipeement et des Transports, le Ministre de l'Industrie, des Investissements et du Commerce et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Communication
et des Nouvelles Technologies,
Ministre de l'Equipeement
et des Transports par intérim,
Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO

Le Ministre de l'Industrie,
des Investissements et du Commerce,
Ahmadou Abdoulaye DIALLO
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°09-179/P-RM DU 27 AVRIL 2009 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°05-162 /P-RM DU 06 AVRIL 2005 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU NORD-MALI

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des Etablissements Publics à caractère Administratif ;

Vu la Loi N°95-034 du 12 Avril 1995 modifiée, portant Code des Collectivités Territoriales en République du Mali ;

Vu l'Ordonnance N°05-012 du 17 mars 2005 portant création de l'Agence de Développement du Nord-Mali ratifiée par la Loi N°05-038 du 11 juillet 2005 ;

Vu le Décret N°05-162/P-RM du 06 avril 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence de Développement du Nord-Mali ;

Vu le Décret N°92-121/P-CTSP du 11 avril 1992 portant promulgation du Pacte National ;

Vu le Décret N°95-210/P-RM du 30 mai 1995 modifié, déterminant les conditions de nomination et les attributions des Représentants de l'Etat au niveau des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 du décret du 06 avril 2005 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 3 :** Le siège de l'Agence de Développement du Nord-Mali est fixé à Bamako et peut être transféré en tout autre lieu du territoire national. »

ARTICLE 2 : La première phrase du premier alinéa de l'article 13 du décret du 06 avril 2005 précité est remplacée par les dispositions suivantes :

« La Direction Générale de l'Agence de Développement du Nord-Mali comprend trois Sous Directions d'appui et d'intégration localisées à Tombouctou, Gao et Kidal. »

ARTICLE 3 : L'article 14 du décret du 06 avril 2005 précité est abrogé.

ARTICLE 4 : L'article 15 du décret du 06 avril 2005 précité est ainsi rédigé :

« **Article 15 :** Les Sous Directions sont dirigées par des Sous Directeurs nommés par arrêté du Premier ministre, sur proposition du Directeur Général de l'Agence. »

ARTICLE 5 : L'article 16 du décret du 06 avril 2005 précité est ainsi modifié au niveau des membres du Comité de Gestion :

« **Membres :**

- le Directeur Général Adjoint ;
- les Sous Directeurs ;
- deux (2) représentants du personnel de l'Agence. »

ARTICLE 6 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le Ministre de l'Administration
Territoriales et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

DECRET N°09-180/P-RM DU 27 AVRIL 2009 PORTANT APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF A L'EQUIPEMENT DES HOPITAUX NATIONAUX DE KATI, POINT G ET GABRIEL TOURE, LA CONSTRUCTION ET L'EQUIPEMENT D'UNE BUANDERIE A L'HOPITAL DU POINT G ET L'EQUIPEMENT DES INFIRMERIES ET HOPITAUX DE GARNISONS DE BAMAKO ET DE KATI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°95-401/P-RM du 10 novembre 1995 portant code des marchés publics modifié par le Décret N°99-292/P-RM du 21 septembre 1999 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif à l'équipement des hôpitaux nationaux de Kati, Point G et Gabriel TOURE, la construction et l'équipement d'une buanderie à l'hôpital du Pont G et l'équipement des infirmeries et hôpitaux de garnisons de Bamako et de Kati (Ecole Nationale de Police, Ex-Base, Garnison militaire de Kati, Garnison Centrale de la Garde Nationale, Garnison de la Gendarmerie Nationale et Maternité du Camp I de la Gendarmerie), pour un montant hors taxes de deux millions huit cent vingt sept mille trois cent cinquante quatre virgule soixante trois euros (2 827 354, 63 €) soit un milliard huit cent cinquante quatre millions six cent vingt trois mille soixante un virgule zéro trois Francs CFA (1 854 623 061, 03) et un délai d'exécution de six (06) mois conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et la Société MAKIBER DRAGADOS.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre de la Santé,
Oumar Ibrahima TOURE**

DECRET N°09-181/P-RM DU 27 AVRIL 2009 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE L'AUTORITE POUR LA PROMOTION DE LA RECHERCHE PETROLIERE (AUREP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°04-033/P-RM du 23 septembre 2004 portant création de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP) ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N°204/PG-RM du 22 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-175/P-RM du 27 avril 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de l'Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière est défini et arrêté comme suit.

Structures Postes	Cadre - Corps	Catég.	Effectifs Années				
			I	II	III	IV	V
DIRECTION							
Directeur	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur des Constructions Civiles/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts/ Professeur/ Officier des Forces Armées/Commissaire de Police	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur des Constructions Civiles/ Inspecteur des Services Economiques/ Inspecteur des Finances/Administrateur Civil/ Ingénieur de la Statistique/Planificateur/Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Impôts	A	1	1	1	1	1
SECRETARIAT							
Chef Secrétariat	Secrétaire d'Administration/ Attaché d'Adm.	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Contractuel		3	3	3	3	3
Agent de saisie	Contractuel		2	2	2	2	2
Standardiste	Contractuel		1	1	1	1	1
Planton	Contractuel		2	2	2	2	2
Magasinier	Contractuel		1	1	1	1	1
Chauffeur mécanicien	Contractuel		6	6	6	6	6
Chargé de Réprographie	Contractuel		2	2	2	2	2
SERVICE GEOLOGIE PETROLIERE							
Chef de Service	Ingénieur de l'Industrie et des Mines	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Géologie	Ingénieur de l'Industrie et des Mines /Contractuel	A	4	4	5	5	5
Chargé de la Géophysique	Ingénieur de l'Industrie et des Mines /Contractuel	A	4	4	5	5	5
Chargé de Forage	Ingénieur de l'Industrie et des Mines /Contractuel	A	2	2	2	3	3
SERVICE BANQUE DE DONNEES							
Chef de Service	Ingénieur de l'Informatique/ Ingénieur de la Statistique / Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
Chargé de l'informatique	Ingénieur de l'Informatique / Ingénieur de la Statistique /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingénieur des Constructions Civiles/ Contractuel	A	2	2	2	2	2
Chargé de la Géomatique	Ingénieur de l'Informatique / Ingénieur de la Statistique /Ingénieur de l'Industrie et des Mines/Ingé. des Constructions Civiles/ Contractuel	A	2	2	2	2	2
Chargé de la Qualité des Données	Ing.C.C. /Ing.Ind.Mines/ Ingé. l'Informatique / Ingé. de la Statis. / Techn. de l'Informatique / Contractuel	A / B2	2	2	2	2	2
Chargé de Communication	Journaliste Réalisateur/ Ing. de l'Infor./ Contractuel	A	1	1	1	1	1
Chargé de la Documentation	Technicien des Arts et de la Culture/Agent Technique des Arts et de la Culture/ Contractuel	B2 / C	2	2	2	2	2
SERVICE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF							
Chef de Service	Administrateur Civil/Magistrat Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale /Professeur	A	1	1	1	1	1
Chargé des Questions Juridiques	Administrateur Civil/ Magistrat /Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Contractuel	A	2	2	2	3	3
Chargé des Questions Administratives	Administrateur Civil/ Administrateur du Travail et de la Sécurité Sociale / Contractuel	A	1	1	1	1	1
SERVICE FINANCIER							
Chef de Service	Inspecteur des Finances / Inspecteur du Trésor/ Inspecteur des Services Econo. /Insp.des Impôts	A	1	1	1	1	1
Chargé du Calcul du cost-oil	Ingénieur de l'Industrie et des Mines / Inspecteur des Finances / Inspecteur des Services Economiques/ Contractuel	A	3	4	4	5	5
Chargé de la Comptabilité Matière	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Régisseur	Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Services Economiques	B2/B1	1	1	1	1	1
Effectif Total			51	52	54	57	57

Article 2 : Le présent décret abroge le Décret N°04-582/P-RM du 21 décembre 2004 déterminant le cadre organique de l'Autorité pour la promotion de la Recherche Pétrolière (AUREP).

Article 3 : Le Ministre des Mines, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 27 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Mines,
Abou-Bakar TRAORE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

DECRET N° 09-182/ P-RM DU 28 AVRIL 2009
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Docteur **Mamadou DIALLO**, Représentant Résident de l'UNFPA au Mali, est nommé au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI** à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 09-183/ P-RM DU 28 AVRIL 2009
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION
HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame **Ntombazana BOTHA**, Vice Ministre des Arts et de la Culture de l'Afrique du Sud, est nommée au grade de **CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N° 09-184/ P-RM DU 28 MAI 2009
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORI-
FIQUE, A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres Nationaux de la République du Mali ;

Vu la loi N°91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres Nationaux ;

Vu le Décret N°93-375/P-RM du 12 octobre 1993 portant nomination du Grand Chancelier des Ordres Nationaux ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Docteur **Manto TSHABALALA-MSIMANG**, Ministre à la Présidence de l'Afrique du Sud, est nommé au grade de **d'OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MALI**, à titre étranger.

ARTICLE 2 : Le Grand Chancelier des Ordres Nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 avril 2009
Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°09-185/P-RM DU 30 AVRIL 2009 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;
 Vu l'Ordonnance N°04-001/P-RM du 25 février 2004 portant création du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance N°02-051/P-RM du 4 juin 2002 fixant le régime des émoluments et indemnités accordés aux membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°04-071/ P-RM du 05 mars 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Secrétariat Général du Gouvernement ;

Vu le Décret N°08-083/PM-RM du 15 février 2008 fixant l'organisation de la Primature ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **DIAKITE Fatoumata N'DIAYE**, N° Mle 491-91 D, Administrateur Civil, est nommée **Secrétaire Général du Gouvernement**.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 30 avril 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE
Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

DECRET N° 09-186/P-RM DU 4 MAI 2009 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 Juillet 2002 ;

Vu la Loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu la Loi N°05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°204/P-GRM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

Section 1 : De la Direction

Article 2 : La Direction Nationale de l'Agriculture est dirigée par un Directeur National nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé de l'Agriculture.

Article 3 : Le Directeur National de l'Agriculture est chargé, sous l'autorité du Ministre chargé de l'Agriculture, de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du service.

Article 4 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Il est nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

Section 2 : Des Structures

Article 5 : La Direction Nationale de l'Agriculture comprend :

en staff :

- un Bureau d'Accueil, d'Information et de Documentation ;
- un Bureau Statistique et Suivi-Evaluation.

quatre divisions :

- la Division Législation et Contrôle ;
- la Division Promotion et Valorisation des Cultures et Produits Végétaux ;
- la Division Conseil et Vulgarisation Agricoles ;
- la Division Enseignement Agricole et Animation Rurale.

Article 6 : Le Bureau d'Accueil, d'Information et de Documentation est chargé de :

- assurer l'accueil des usagers ;
- organiser le système d'information du service ;
- mettre à la disposition des usagers la documentation et l'information sur les procédures et prestations du service ;
- diffuser l'information agricole ;
- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication ;
- guider et orienter les usagers vers les structures appropriées ;
- tenir et exploiter la boîte à suggestion du service.
- collecter, centraliser, traiter et archiver la documentation relative à l'agriculture.

Article 7 : Le Bureau Statistique et Suivi-Evaluation est chargé de :

- mettre en place un système de suivi et d'évaluation des activités, des projets et programmes agricoles et veiller à en assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- réaliser des études, enquête agricoles et formuler les projets et programmes agricoles en concertation avec les services compétents de planification et de statistiques agricoles ;
- élaborer le plan annuel de campagne agricole ;
- centraliser et traiter les données statistiques et l'information agricole.

Article 8 : La Division Législation et Contrôle Phytosanitaire est chargée de :

- élaborer la législation en matière de production végétale, de contrôle phytosanitaire et des intrants agricoles et veiller à en assurer l'application ;
- participer à l'élaboration des normes en matière de production végétale, de contrôle phytosanitaire et d'intrants agricoles ;
- contrôler la qualité des intrants, produits et denrées d'origine végétale ;
- veiller à l'application de la réglementation relative au contrôle du conditionnement des produits et denrées alimentaires d'origine végétale ;

- veiller à l'application de la réglementation relative à la labellisation des produits et denrées d'origine végétale ;
- contrôler la qualité des semences d'origine végétale ;
- contrôler les activités des professionnels du sous-secteur agriculture.

Article 9 : La Division Législation et Contrôle Phytosanitaire comprend (2) deux Sections :

- la Section Contrôle de Qualité et Suivi des Professionnels du Secteur ;
- la Section Législation et Normes.

Article 10 : La Division Promotion et Valorisation des Cultures et Produits Végétaux est chargée de :

- favoriser l'accès des producteurs aux technologies appropriées en matière de transformation, de conservation et de conditionnement ;
- concevoir les éléments de politique nationale et les stratégies de commercialisation des produits agricoles et assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- concevoir les éléments de politique nationale et les stratégies d'accès des producteurs au crédit rural et assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- développer les mécanismes de concertation et de collaboration avec les autres intervenants dans les différentes filières de producteurs agricoles ;
- assurer la promotion des organisations professionnelles et interprofessionnelles agricoles.

Article 11 : La Division Promotion et Valorisation des Cultures et Produits Végétaux comprend quatre (4) sections :

- la Section Conditionnement et Transformation ;
- la Section Commercialisation et Crédit Rural ;
- la Section Cultures Irriguées et Cultures Sèches ;
- la Section Cultures de Rente et Produits de Cueillette.

Article 12 : La Division Conseil et Vulgarisation Agricoles est chargée de :

- concevoir les stratégies et méthodes de diffusion des techniques et technologies de production dans le domaine de l'agriculture et veiller à en assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- concevoir les stratégies et méthodes de liaison recherche/vulgarisation en concertation avec les services de recherche agronomique et veiller à en assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- coordonner et suivre la mise en œuvre des méthodes et stratégies ;
- établir un cadre de collaboration avec les ONG et les autres intervenants dans le cadre du conseil agricole.

Article 13 : La Division Conseil et Vulgarisation Agricoles, comprend deux (2) sections :

- la Section Conseil Agricole ;
- la Section Liaison Recherche/Vulgarisation.

Article 14 : La Division Enseignement Agricole et Animation Rurale est chargée de :

- élaborer et suivre la mise en œuvre des programmes et modules de formation dans les établissements d'enseignement technique agricole et les Centres d'Animation Rurale, en rapport avec les services compétents ;
- définir les conditions d'accès et le régime des études des établissements d'enseignement technique agricole et des Centres d'Animation Rurale, en rapport avec les services compétents, et veiller à en assurer la mise en œuvre.

Article 15 : La Division Enseignement Agricole et Animation Rurale comprend deux (2) Sections :

- la Section Enseignement Agricole ;
- la Section Animation Rurale.

Article 16 : Les Bureaux sont dirigés par des Chefs de Bureau nommés par arrêté du Ministre du Ministre chargé de l'Agriculture sur proposition du Directeur National de l'Agriculture.

Les Chefs de Bureaux ont rang de Chef de Division de service central.

Les Divisions et les Sections sont dirigées par des Chefs de Division et de Section nommés respectivement par arrêté et décision du Ministre chargé de l'Agriculture, sur proposition du Directeur National de l'Agriculture.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

Section 1 : De l'élaboration de la politique du Service

Article 17 : Sous l'autorité du Directeur National, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'action mis en œuvre, cordonnent et contrôlent les activités des Sections.

Dans le cadre de leur secteur d'activité, ils suivent l'activité technique des Directions Régionales et des services subrégionaux et préparent le rapport d'activité de la Division.

Article 18 : Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études et des programmes d'action, procèdent à la rédaction des directives et des instructions du service concernant leur domaine de compétences.

Les Chefs de Section assurent la répartition, la coordination et le contrôle de l'activité du personnel placé sous leur autorité.

Section 2 : De la coordination et du contrôle

Article 19 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Nationale de l'Agriculture s'exerce sur les Directions Régionales et services subrégionaux ainsi que sur les Services Rattachés chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de l'agriculture par :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des activités à accomplir ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant en l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformation et d'annulation.

Article 20 : La Direction Nationale de l'Agriculture est représentée :

- au niveau de la Région et du District de Bamako par la Direction Régionale de l'Agriculture ;
- au niveau du Cercle par le Secteur de l'Agriculture ;
- au niveau de la Commune ou d'un groupe de Communes par le Sous/Secteur de l'Agriculture.

Article 21 : Sont rattachés à la Direction Nationale de l'Agriculture les Services suivants :

- le Service Semencier National (SSN) ;
- les Centres d'Apprentissage Agricole (CAA) de : Samé, Samanko, M'Pessoba et Dioro ;
- le Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- le Projet de Développement des Plaines de Daye, Hamadja et Koriomé ;
- le Projet d'Appui au Secteur Agricole du Mali.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 22 : Un arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture.

Article 23 : Le présent décret abroge le Décret N°05-105/P-RM du 9 Mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture.

Article 24 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

**DECRET N°09-187/P-RM DU 4 MAI 2009 FIXANT
L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE
FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION
NATIONALE DU GENIE RURAL.**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi n°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi n°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;

Vu la Loi n°05-013 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale du Génie Rural ;

Vu le Décret n°204/P-GRM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le décret n°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le présent décret fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural.

CHAPITRE I : DE L'ORGANISATION

SECTION 1 : DE LA DIRECTION

ARTICLE 2 : La Direction Nationale du Génie Rural est dirigée par un Directeur National nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre chargé du Génie Rural.

ARTICLE 3 : Le Directeur National du Génie Rural est chargé, sous l'autorité du Ministre chargé du Génie Rural de diriger, coordonner, animer et contrôler les activités du Service.

ARTICLE 4 : Le Directeur National est assisté d'un Directeur Adjoint qui le remplace de plein droit en cas de vacance, d'absence ou d'empêchement.

Le Directeur Adjoint est nommé par arrêté du Ministre chargé du Génie Rural sur proposition du Directeur National.

L'arrêté de nomination fixe également ses attributions spécifiques.

SECTION 2 : DES STRUCTURES

ARTICLE 5 : La Direction Nationale du Génie Rural comprend ;

en staff :

- un Bureau d'Accueil, d'Information et de Documentation ;
- un Bureau Statistique et Suivi-Evaluation.

quatre divisions :

- la Division des Aménagements Hydro-agricoles ;
- la Division de la Mécanisation Agricole ;
- la Division de l'Aménagement du Foncier Rural ;
- la Division Formation.

ARTICLE 6 : Le Bureau d'Accueil, d'Information et de Documentation est chargé de :

- assurer l'accueil des usagers ;
- organiser le système d'information du service ;
- mettre à la disposition des usagers la documentation et l'information sur les procédures et prestations du service ;
- diffuser l'information relative aux aménagements agricoles ;

- concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication ;
- guider et orienter les usagers vers les structures appropriées ;
- tenir et exploiter la boîte à suggestion du service ;
- collecter, centraliser, traiter et archiver la documentation relative au Génie Rural.

ARTICLE 7 : Le Bureau de Statistique et Suivi-Evaluation est chargé de :

- centraliser, traiter et analyser les informations et données statistiques et géo-référencées en matière d'aménagement et équipement rural ;
- assurer le suivi-évaluation des activités des services, programmes et projets d'aménagements et d'équipements ruraux et leurs impacts ;
- réaliser les études et formuler les projets et programmes d'aménagements hydro-agricoles et d'équipement rural.

ARTICLE 8 : La Division des Aménagements Hydro agricoles est chargée de :

- élaborer en rapport avec les services compétents, les programmes, plans, et projets nationaux de développement en matière d'irrigation et d'infrastructures à vocation agricole ;
- concevoir les stratégies d'accès à l'eau agricole et assurer le suivi de la mise en œuvre ;
- concevoir les stratégies d'élaboration et de suivi des programmes d'entretien des aménagements hydro-agricoles ;
- participer à l'élaboration des normes techniques d'aménagement ;
- veiller au contrôle de qualité des études et travaux en régie ou à l'entreprise ;
- superviser et assurer le suivi des projets et programmes d'aménagement hydro-agricoles ;
- organiser, suivre et contrôler la mise en œuvre des contrats et des marchés d'études, de travaux et de fourniture de matériels et équipements agricoles ;
- élaborer les dossiers d'appel d'offre et assister les collectivités et les exploitants agricoles dans le domaine des aménagements hydro-agricoles.

ARTICLE 9 : La Division Aménagements Hydro-agricoles comprend trois (3) sections :

- la Section Etudes et Normes ;

- la Section Suivi de l'Utilisation de l'Eau Agricole ;

- la Section Gestion des Marchés et Suivi des Projets et Programmes.

ARTICLE 10 : La Division de la Mécanisation Agricole est chargée de :

- élaborer et mettre en œuvre les procédures d'essais, d'expérimentations et de vulgarisation des équipements et de technologies adaptés ;
- élaborer et suivre la mise en œuvre des politiques et stratégies de modernisation et de développement des équipements agricoles ;
- participer à l'élaboration et à l'homologation des normes en matière de mécanisation agricole.

ARTICLE 11 : La Division de la Mécanisation Agricole comprend deux (2) sections :

- la Section Etudes et Homologation ;
- la Section Promotion des Technologies Adaptées.

ARTICLE 12 : La Division Aménagement du Foncier Rural est chargée de :

- participer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et stratégies d'aménagement du foncier rural ;
- procéder à l'évaluation du potentiel en terres aménageables ;
- élaborer les méthodologies et outils d'immatriculation préalable des terres à aménager et veiller à leur application ;
- participer à l'élaboration des schémas directeurs de développement des terroirs agricoles.

ARTICLE 13 : La Division Aménagement du foncier Rural comprend deux (2) Sections :

- la Section Schémas Directeurs ;
- la Section Cadastre et Réglementation Foncière.

ARTICLE 14 : La Division Formation est chargée de :

- élaborer et suivre la mise en œuvre des programmes et modules de formation en matière d'aménagement hydro-agricole et d'équipement rural ;
- participer à la définition des conditions d'accès et du régime des études des établissements d'enseignement technique agricole et des Centres d'Animation Rurale en rapport avec les services compétents et veiller à en assurer le suivi de la mise en œuvre.

ARTICLE 15 : La Division Formation comprend deux (2) Sections :

- la Section Programmes et Modules ;
- la Section Renforcement des Capacités.

ARTICLE 16 : Les Bureaux sont dirigés par des Chefs de Bureau nommés par arrêté du Ministre du Ministre chargé du Génie Rural.

Les Chefs de Bureaux ont rang de Chef de Division de service central.

Les Divisions et les Sections sont dirigées par des Chefs de Division et de Section nommés respectivement par arrêté et décision du Ministre chargé du Génie Rural sur proposition du Directeur National du Génie Rural.

CHAPITRE II : DU FONCTIONNEMENT

SECTION 1 : DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE DU SERVICE

ARTICLE 17 : Sous l'autorité du Directeur National, les Chefs de Division préparent les études techniques, les programmes d'action concernant les matières relevant de leur secteur d'activité, procèdent à l'évaluation périodique des programmes d'action mis en œuvre, cordonnent les activités des Sections.

Dans le cadre de leur secteur d'activité, ils suivent l'activité technique des Directions Régionales et des services subrégionaux et préparent le rapport d'activité de la Division.

ARTICLE 18 : Les Chefs de Section fournissent aux Chefs de Division les éléments d'information nécessaires à l'élaboration des études et des programmes d'action, procèdent à la rédaction des directives et des instructions du service concernant leur domaine de compétences.

Les Chefs de Section assurent la répartition, la coordination et le contrôle de l'activité du personnel placé sous leur autorité.

SECTION 2 : DE LA COORDINATION ET DU CONTROLE

ARTICLE 19 : L'activité de coordination et de contrôle de la Direction Nationale du Génie Rural s'exerce sur les Directions Régionales et des services subrégionaux ainsi que sur les Services Rattachés chargés de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de Génie Rural par :

- un pouvoir d'instruction préalable sur le contenu des décisions à prendre et des activités à accomplir ;
- un droit d'intervention a posteriori sur les décisions consistant à l'exercice du pouvoir d'approbation, de suspension, de reformulation et d'annulation.

ARTICLE 20 : La Direction Nationale du Génie Rural est représentées :

- au niveau de la Région et du District de Bamako par la Direction Régionale du Génie Rural ;
- au niveau du Cercle par le Service Local du Génie Rural.

ARTICLE 21 : Sont rattachés à la Direction Nationale du Génie Rural :

- le Projet de Développement Intégré en Aval du barrage de Manantali (PDIAM) ;
- le Programme de Mise en valeur des Plaines du Moyen Bani (PMB).

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 22 : Un arrêté du Ministre chargé du Génie Rural fixe, en tant que de besoin, le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural.

ARTICLE 23 : Le présent décret abroge le Décret n°05-118/P-RM du 09 mars 2005 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural.

ARTICLE 24 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 04 mai 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Agriculture,

Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre de l'Administration Territoriale

et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique

et de la Réforme de l'Etat,

Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Sanoussi TOURE

**DECRET N°09-188/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
NOMINATION D'UN SECRETAIRE AGENT COMP-
TABLE A L'AMBASSADE DU MALI A PRETORIA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;

Vu la Loi N°05-039 du 27 juillet 2005 fixant les indices spéciaux de traitement des personnels occupant certains emplois dans les Missions Diplomatiques et Consulaires ;

Vu le Décret N°02-140/P-RM du 25 mars 2002 portant répartition des postes Diplomatiques et Consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret N°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel Diplomatique et Consulaire ;

Vu le Décret N°05-464/P-RM du 17 octobre 2005 modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions Diplomatiques et Consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Adama KEITA**, N°Mle 0104-011.V, Contrôleur du Trésor, est nommé **Secrétaire Agent Comptable** à l'Ambassade du Mali à Pretoria (République d'Afrique du Sud).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération Internationale,
Moctar OUANE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°09-189/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
LA ROUTE BADOUGOU-TOUKOTO-BAFOULABE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route Badougou-Toukoto-Bafoulabé.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

Article 3 : Un arrêté du ministre Chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Equipeement et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

**DECRET N°09-189/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
LA ROUTE BADOUGOU-TOUKOTO-BAFOULABE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route Badougou-Toukoto-Bafoulabé.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

Article 3 : Un arrêté du ministre Chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4mai 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,**

Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Sanoussi TOURE

**Le Ministre du Logement,
des Affaires Foncières et de l'Urbanisme,**

Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Administration

Territoriale et des Collectivités Locales,

Général Kafougouna KONE

**DECRET N°09-190/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE, LES TRAVAUX DE REALISATION DES
LOGEMENTS SOCIAUX SIS A N'TABACORO
DANS LA COMMUNE DE KALABAN-CORO,
CERCLE DE KATI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°02-016/P-RM du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation des logements sociaux sis à N'Tabacoro dans la Commune de Kalaban-Coro, Cercle de Kati.

Les travaux seront réalisés sur une parcelle de terrain de 350 ha 34 a 67 ca.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

Article 3 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

DECRET N°09-190/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE, LES TRAVAUX DE REALISATION DES
LOGEMENTS SOCIAUX SIS A N'TABACORO
DANS LA COMMUNE DE KALABAN-CORO,
CERCLE DE KATI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu la Loi N°02-016/P-RM du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux de réalisation des logements sociaux sis à N'Tabacoro dans la Commune de Kalaban-Coro, Cercle de Kati.

Les travaux seront réalisés sur une parcelle de terrain de 350 ha 34 a 67 ca.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

Article 3 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA

Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE

DECRET N°09-191/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE
LA ROUTE BANDIAGARA-DOUMENTZA-
BRETELLE TOGO-TONGO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement de la route Bandiagara-Douentza-bretelle Togo-Tongo.

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

Article 3 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**DECRET N°09-192/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
AUTORISATION ET DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DES QUAIS FLUVIAUX DE TENENKOU, DIORO,
DIAFARABE ET KONNA**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°00-027/P-RM du 12 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier, modifiée et ratifiée par la Loi N°02-008 du 12 février 2002 ;

Vu le Décret N°01-040/P-RM du 02 février 2001 déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés et déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement des quais fluviaux de Ténenkou (Cercle de Ténenkou), Dioro (Cercle de Ségou), Diafarabé (Cercle de Ténenkou) et Konna (Cercle de Mopti).

Article 2 : Les propriétés privées atteintes par lesdits travaux font l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique conformément aux dispositions du Code Domanial et Foncier.

Article 3 : Un arrêté du ministre chargé des Domaines fixe la liste des propriétés atteintes par l'expropriation.

Article 4 : Les indemnités d'expropriation sont supportées par le Budget National.

Article 5 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,
Hamed Diane SEMEGA**

**Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

**Le Ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
Madame GAKOU Salamata FOFANA**

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE**

**DECRET N°09-193/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE
AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE
L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N° 02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-202/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats Généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Salihou GUIRO**, N°Mle 458-48.E, Ingénieur des Constructions Civiles, est nommé **Conseiller Technique** au Secrétariat Général du Ministère de l'Equipement et des Transports.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Equipement

et des Transports,

Hamed Diane SEMEGA

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Sanoussi TOURE

DECRET N°09-194/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT ACQUISITION DE LA NATIONALITE MALIENNE PAR VOIE DE NATURALISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant code de la nationalité malienne, modifiée par la N°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La nationalité malienne par voie de naturalisation est accordée aux personnes ci-après :

Madame Yvette GEIGER : Veuve de Michel GEIGER, née le 23 août 1938 à Mont Sataignon (France), de feu Pinot Edmont et de feue Lebrun Marie, Directrice Commerciale de Transit Gauthier Mali à la retraite, domiciliée au quartier du fleuve Bamako Immeuble Dossolo TRAORE ;

Monsieur Saeed KAN ZAMMAN : né le 22 mars 1963 à Dir (Pakistan) de Sher Alam Khan et de Gool Bohar, Commerçant domicilié à Hamdallaye ACI 2000, Rue 416, Porte 498 Bamako ;

Monsieur Haringa DJALNA : né le 19 août 1963 à Djofaga (Togo) de Haringa Tonnaki et de Bougliga, Electricien, domicilié à Boukassoumbougou, Rue 427, Porte 235 Bamako ;

Monsieur Mathieu Iroukora OGOUBI : né le 31 1963 à Akpaka (Togo) de feu Aokpe Ogoubi et de Tchallassi Dotse, Professeur d'enseignement, domicilié à Bako-Djicoroni ACI Bamako ;

Monsieur Ohue Ecang Goddaye ENOHUERO : né le 16 mars 1961 à Bénin-City (Nigeria) de Sunday et de Victoria, Evangéliste, domicilié à Badalabougou, Rue 120, Porte 236 ;

Monsieur Antoine EL HARBOUK : né le 14 février 1963 à Beït Chabab (Liban) de Wadih et de Rachel Chaya Atallah, Commerçant, domicilié au quartier commercial Porte N°585 Ségou ;

Monsieur Tchakouandeu Nzefa Alain CHRISTOPHE : né le 1^{er} octobre 1970 à Ngambé (Cameroun) de Tchakouandeu Isaac et de Fankam Marie José, Médecin, domicilié à Sotuba à la Cité MALI-UNIVERS ;

Monsieur Pierre Alain UNIACK : né le 1^{er} juin 1959 à Paris (France) de Gérard Alain UNIACK et de Claudine PAUL, Architecte, domicilié à Bamako-Dravela, Rue 326, Porte 114 s/c feu Makamba DOUMBIA ;

Madame Marie France Rose Juliette CROUVISIER : née le 10 juin 1959 à Gérardmer (France) de Roger Michel et de Georgette WICKY, Vendeuse, domiciliée à Dravela.

Article 2 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Maharafa TRAORE

DECRET N°09-195/P-RM DU 4 MAI 2009 AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°73-036/CMLN du 31 juillet 1973 portant Code de la Parenté ;

Vu la Loi N°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom de famille ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Seydou Badian KOUYATE**, né le 10 avril 1928 à Bamako, de Badian et de Kadiatou KONE, est autorisé à prendre le nom de famille **NIOMBOÏNA** en remplacement du nom de famille **KOUYATE**.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Maharafa TRAORE

DECRET N°09-196/P-RM DU 4 MAI 2009 AUTORISANT UN CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°73-036/CMLN du 31 juillet 1973 portant Code de la Parenté ;

Vu la Loi N°89-06/AN-RM du 18 janvier 1989 relative aux changements de nom de famille ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Nouhoum TAMBOURA**, né en 1963 à Kouboulou (Cercle de Ténenkou, Région de Mopti), de Gallo **BOLLY** et de Tikana dite Fatoumata **TAMBOURA**, Ingénieur Vétérinaire domicilié à Kouboulou, est autorisé à prendre le nom de famille **BOLLY** en remplacement du nom de famille **TAMBOURA**.

Article 2 : Le présent décret ne prend effet qu'une année après sa publication au Journal officiel.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Maharafa TRAORE

DECRET N°09-197/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT REPUDIATION DE LA NATIONALITE MALIENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant code de la nationalité malienne, modifiée par la N°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressée ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est fait droit à la demande de répudiation de la nationalité malienne présentée par Madame **Fatoumata COULIBALY**, née le 15 octobre 1985 à Koutiala, de Nouhoum et de Adèle DEMBELE.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

DECRET N°09-198/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT REPUDIATION DE LA NATIONALITE MALIENNE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°62-18/AN-RM du 03 février 1962 portant code de la nationalité malienne, modifiée par la N°95-070 du 25 août 1995 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu la demande de l'intéressée ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est fait droit à la demande de répudiation de la nationalité malienne présentée par Madame **Oumou DIALLO**, née le 08 décembre 1974 à Faraba, de Souleymane et de Hawa TRAORE.

Article 3 : Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Maharafa TRAORE

DECRET N°09-199/P-RM DU MAI 2009 PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°94-201/P-RM du 3 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des cabinets ministériels ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement en qualité de :

I- CHEF DE CABINET :

- Monsieur **Cheick Abdoul Gadri PLEAH COULIBALY**, N°Mle 734-31.W, Professeur d'Enseignement Supérieur.

II- CHARGES DE MISSION :

- Monsieur **Bréhima SANGARE**, Economiste ;
- Monsieur **Boubacar CAMARA**, N°Mle 472-57.P, Attaché de Recherche.

III- ATTACHE DE CABINET :

- Monsieur **Mahamane KONATE**, N°Mle 751-87.J, Maître Principal.

IV- SECRETAIRE PARTICULIERE :

- Madame **Wassa KEITA**, Secrétaire de Direction.

Article 2 : Le Décret N°07-419/P-RM du 6 novembre 2007 portant nomination de Monsieur **Hattaye AG TOUTTA**, Comptable, en qualité d'**Attaché de Cabinet** et de Monsieur **Mamadou TIMBO**, N°Mle 367-95.H, Attaché d'Administration, tous au Cabinet du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement est abrogé.

Article 3 : Les dispositions du Décret N°08-136/P-RM du 10 mars sont abrogées en tant qu'elles portent nomination de Monsieur **Illalkamar AG OUMAR**, N°Mle 208-98.L, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de **Chef de Cabinet** du Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.

Article 4 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Tiémoko SANGARE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

DECRET N°09-200/P-RM DU 4 MAI 2009 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'AGRICULTURE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la loi N°05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-186/P-RM du 4 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale de l'Agriculture est défini et arrêté comme suit :

Structure/ Postes	Cadre/Corps	Catég	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef Secrétariat	Secr. Administration/Att. Ad	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire Administration/ Attaché Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	5	5	6	6	6
Opérateur Radio	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Standardiste	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	7	7	8	8	8
Planton	Contractuel	-	2	2	2	3	3
Manœuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Comptabilité							
Comptable Matière Adjoint	Inspecteur des Finances/ Inspecteur Trésor/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/Adjoint Finances/ Adjt Trésor/Adjoint des Impôts	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Comptable chargé des Salaires	Inspecteur des Finances/ Inspecteur Trésor/ Planificateur/ Contrôleur des Finances/ Contrôleur du Trésor/ Contrôleur des Impôts/ Technicien des Travaux de Planification/Adjoint Finances/ Adjt Trésor/ Adjoint des Impôts	B1/C	1	1	1	1	1
Bureau d'Accueil, d'Information et de Documentation							
Chef Bureau	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Administrateur des Arts Culture/ Journaliste Réalisateur /Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale/Technicien Agriculture et du Génie Rural / Maître/Tech Arts et Culture /Assistant Presse et Réalisation /Secrétaire Administration	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Communication Information	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Administrateur des Arts et de la Culture/ Journaliste Réalisateur /Administrateur Civil/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Maître/Tech des Arts et de la Culture /Assistant Presse et Réalisation /Secrétaire Administration /Attaché Administration	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé Documentation	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Administrateur des Arts Culture/ Journaliste Réalisateur/ Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale/Technicien Agriculture et du Génie Rural / Maître/ des Arts et de la Culture /Assistant Presse et Réalisation /Secrétaire d'Administration /Attaché Administration/Technicien de l'Action Sociale	A/B2/B1	2	2	2	2	2

Bureau Statistique et Suivi-Evaluation							
Chef Bureau	Planificateur/ Ingénieur de Statistiques / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Inspecteur des Services Economiques/Professeur/ Ingénieur des Eaux et forêts/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien de Statistiques/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural /Technicien Travaux de Planification/ Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé Statistique, Suivi-évaluation	Planificateur/ Ingénieur de Statistiques / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Inspecteur des Services Economiques /Professeur/ Ingénieur des Eaux et forêts/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien de Statistiques/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural /Technicien Travaux de Planification/ Maître Technicien des Eaux et Forêts.	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé Programme Etudes	Planificateur/ Ingénieur de Statistiques / Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Inspecteur des Services Economiques/ Professeur / Ingénieur des Eaux et forêts/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Technicien de Statistiques/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural /Technicien des Travaux de Planification/ Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	2	2	2	2	2
Division Législation et Contrôle Phytosanitaire							
Chef de Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/ Professeur/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/Attaché Admit/ Technicien de l'Action Sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Section Contrôle de Qualité et Suivi des Professionnels du secteur							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Technicien d'Elevage/ Attaché Administration/ Maître Technicien de l'Action Sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé questions de Contrôle des pesticides et des engrais	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	2	2	2	2	2

Chargé des questions de Contrôle phytosanitaire et des semences végétales	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industrie et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé des questions de qualité et du conditionnement des produits et denrées alimentaires d'origine végétale	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industrie et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	2	2	2	2	2
Chargé du suivi des professionnels du secteur	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industrie et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
Section Législation et Normes							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Vétérinaire et Ingénieur d'Elevage/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Administrateur Civil/Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché Recherche/ Technicien d'Elevage/ Attaché Administration/ Maître/ Technicien de l'Action Sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des éléments de politique de la Législation	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Administrateur Civil/ Admist. de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/ Attaché Administration/ Maître/ Technicien de l'Action Sociale	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des questions de Normes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industrie et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des analyses physiques des produits et denrées alimentaires d'origine végétale	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industrie et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	1	2	2	2	2
Division Promotion et Valorisation des Cultures et Produits Végétaux							
Chef de Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industrie et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1

Section Conditionnement et Transformation							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/Technicien des Industries et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Conditionnement	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/Technicien d'Elevage/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Transformation	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts/Technicien d'Elevage/ Technicien des Industries et des Mines	A/B2	1	1	1	1	1
Section Commercialisation et Crédit Rural							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Inspecteur des Services Economique /Planificateur/Inspecteur des Finances/Professeur/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Contrôleur des Services Economiques/Techniciens des Travaux de Planification/ Contrôleur des Finances/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la Commercialisation	Ingé. d'Agri. et du Génie Rural /Insp. des Serv. Econo/Planifi./Insp. des/Finan./Prof. /Techn. d'Agri. et du Génie Rural/Contr. des Serv. Eco./Techn. des Travaux de Planification/ Contr. des Finances/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Credit Rural	Ingé. d'Agri. et du Génie Rural /Insp. des Serv. Econo/Planifi./Insp. des/Finan./Prof. /Techn. d'Agri. et du Génie Rural/Contr. des Serv. Eco./Techniciens des Travaux de Plann./ Contrôleur des Finances/ Maître	A/B2	1	1	1	1	1
Section Cultures Irriguées et Cultures Sèches							
Chef de Section	Ingé. d'Agri. et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingé. des Eaux et Forêts / Prof./ Techn.d'Agri. et du Génie Rural/Techn. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Cultures Irriguées	Ingé. d'Agri. et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingé. des Eaux et Forêts / Prof./ Techn.d'Agri. et du Génie Rural/Techn. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Cultures Sèches	Ingé. d'Agri. et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingé. des Eaux et Forêts / Prof./ Techn.d'Agri. et du Génie Rural/Techn. des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1

Section Cultures de Rente et Produits de Cueillette							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Cultures de Rente	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des Produits de Cueillette	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Division Conseil et Vulgarisation Agricoles							
Chef Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Section Conseil Agricole							
Chef de section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de la contractualisation de la Vulgarisation	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Contrat de performance	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/Attaché de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts / Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Eaux et Forêts	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé des ouvrages Hydro-Agricoles	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Eaux et Forêts/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Constructions Civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Section Liaison Recherche/Vulgarisation							
Chef de section	Ingé. d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/ Ingé. des Eaux et Forêts / Prof./ Technicien d'Agric. et du Génie Rural/Techn. des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé de Tests et Essais en Milieu Paysan	Ingé. d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/ Ingé. des Eaux et Forêts / Prof./ Technicien d'Agric. et du Génie Rural/Techn. des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche	A/B2	1	1	1	1	1
Chargé du Répertoire des Technologies	Ingé. d'Agriculture et du Génie Rural /Directeur de Recherche/ Ingé. des Eaux et Forêts / Prof./ Technicien d'Agric. et du Génie Rural/Techn. des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche	A/B2	1	1	1	1	1

Division Enseignement Agricole et Animation Rurale							
Chef de Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Professeur/ Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Planificateur/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/Attaché Admin./ Techn. de l'Action Sociale/Techn. des Travaux de Planif.	A/B2	1	1	1	1	1
Section Enseignement Agricole							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Professeur/ Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Planificateur/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/Attaché Administration/ Technicien de l'Action Sociale/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé Programme et Module de Formation	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Professeur/ Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Planificateur/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Administrateur Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/Attaché Administration/ Technicien de l'Action Sociale/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé examen et concours	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Professeur/ Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Planificateur/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Adm. Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Attaché Adm./ Maître/Technicien de l'Action Sociale/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	2	2	2	2
Section Animation Rurale							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Professeur/ Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Planificateur/Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Adm. Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/Atta. Adm./ Technicien de l'Action Sociale/ Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé Centre Animation Rurale	Ingénieur d'Agri. et du Génie Rural/Prof./ Direct. de Rech./ Ing. des Eaux et Forêts/Planifi./Techn. d'Agri. et du Génie Rural/Adm. Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Techn. des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/Attaché Adm./ Technicien de l'Action Sociale/ Tech. des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé Echange Partenaire	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural / Prof./ Directeur de Recherche/ Ingénieur des Eaux et Forêts /Planificateur/Techn. d'Agri. et du Génie Rural/Adm. Civil/ Administrateur de l'Action Sociale /Technicien des Eaux et Forêts/Attaché de Recherche/ Maître/Attaché Adm./ Maître/Tech. de l'Action Sociale/Techn. des Travaux de Planif.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
TOTAL GENERAL			75	77	78	79	79

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°05-231/P-RM du 18 mai 2005 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Agriculture.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,

Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Agriculture,

Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre du Travail, de la Fonction

Publique de la Réforme de l'Etat,

Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Sanoussi TOURE

**DECRET N°09-201/P-RM DU 4 MAI 2009 PORTANT
CREATION DES DIRECTIONS REGIONALES ET
DES SERVICES SUBREGIONAUX DE L'AGRICUL-
TURE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la loi N°05-012 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-186 du 4 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Agriculture ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DIRECTIONS REGIONALES

Article 1^{er} : Il est créé, au niveau de chaque Région et du District de Bamako, une Direction Régionale de l'Agriculture.

Article 2 : La Direction Régionale de l'Agriculture a pour mission de traduire sous forme de programmes et projets les grandes orientations en matière de politique agricole et d'assurer la coordination et le contrôle de la mise en œuvre.

A ce titre, elle est chargée de :

- appuyer, superviser, coordonner et assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes et projets ;
- veiller à l'application de la réglementation en matière de contrôle de norme et qualité, homologation et labellisation des produits et denrées d'origine végétale ;
- apporter un appui conseil aux collectivités territoriales dans la préparation et la mise en œuvre des programmes régionaux de développement en matière d'agriculture ;
- appuyer les collectivités territoriales et les structures socio-professionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ainsi que de recherche de financement de leurs programmes ;
- élaborer les stratégies de promotion des filières de productions agricoles ;
- veiller à l'organisation et au fonctionnement des dispositifs d'approvisionnement des exploitants agricoles et de leur organisation en intrants ;
- veiller à l'harmonisation des interventions des ONG et les autres acteurs non étatiques avec les politiques et stratégies régionales en matière d'agriculture ;
- assurer la formation, le conseil rural, la vulgarisation agricole, l'information et la communication des exploitants et de leurs organisations ;
- collecter, traiter et diffuser l'information et les données statistiques agricoles ;
- suivre et évaluer les actions de développement en matière d'agriculture.

Article 3 : La Direction Régionale de l'Agriculture est dirigée par un Directeur Régional nommé par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture, sur proposition du Directeur National de l'Agriculture.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Agriculture est sous l'autorité technique du Directeur National de l'Agriculture et l'autorité administrative du Gouverneur de région.

CHAPITRE II : DES SERVICES SUBREGIONAUX

SECTION I : DU SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Article 5 : Il est créé, au niveau de chaque Cercle, un service technique dénommé Secteur de l'Agriculture.

Article 6 : Le Secteur de l'Agriculture est chargé de :

- collecter les éléments nécessaires à l'élaboration des stratégies, projets et programmes en matière d'agriculture ;
- traduire sous forme d'actions, les projets, programmes et stratégies en matière d'agriculture ;
- apporter un appui conseil aux collectivités territoriales dans la préparation et la mise en œuvre des programmes locaux de développement en matière d'agriculture ;
- appuyer les collectivités territoriales et les structures socio-professionnelles en matière de production, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ;
- assurer la formation des exploitants agricoles et de leurs organisations et leur apporter l'appui conseil ;
- assurer la vulgarisation des innovations techniques ;
- assurer le suivi des interventions des ONG et autres acteurs non étatiques en matière d'agriculture ;
- collecter et diffuser les statistiques et l'information agricole ;
- assurer l'application et le contrôle de la réglementation phytosanitaire.

Article 7 : Le Secteur de l'Agriculture est dirigé par un Chef de Secteur nommé par décision du Gouverneur de Région, sur proposition du Directeur Régional de l'Agriculture.

Article 8 : Le Directeur Régional de l'Agriculture est sous l'autorité technique du Directeur National de l'Agriculture et l'autorité administrative du Gouverneur de région.

SECTION II : DU SOUS-SECTEUR DE L'AGRICULTURE

Article 9 : Il est créé, au niveau de chaque Commune ou groupe de Communes, un service technique dénommé Sous- Secteur de l'Agriculture.

Article 10 : Le Sous- Secteur de l'Agriculture est chargé de :

- apporter l'appui-conseil aux Communes, aux exploitations agricoles et aux organisations professionnelles agricoles ;
- assurer l'application et le contrôle de la réglementation phytosanitaire ;
- assurer la collecte des informations et des données statistiques.

Article 11 : Le Sous- Secteur de l'Agriculture est dirigé par un Chef de Sous-Secteur nommé par décision du Préfet, sur proposition du Chef Secteur de l'Agriculture.

Article 12 : Le chef Secteur de l'Agriculture est placé sous l'autorité technique du Directeur Régional de l'Agriculture et sous l'autorité administrative du Préfet du Cercle.

CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 13 : L'organisation et les modalités de fonctionnement des Directions Régionales et des services subrégionaux de l'Agriculture sont fixées par arrêté du Ministre chargé de l'Agriculture.

Article 14 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

**Le Ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE**

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,
Général Kafougouna KONE
Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE
Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE**

DECRET N°09-202/P-RM DU 4 MAI 2009 DETERMINANT LE CADRE ORGANIQUE DE LA DIRECTION NATIONALE DU GENIE RURAL**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N° 05-013 du 11 février 2005 portant création de la Direction Nationale du Génie Rural ;

Vu le Décret N°179/PG-RM du 23 juillet 1985 fixant les conditions et procédures d'élaboration et de gestion des cadres organiques ;

Vu le Décret N° 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret N°09-187 du 4 mai 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Génie Rural ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES**DECRETE :**

ARTICLE 1^{er}: Le cadre organique (structures et effectifs) de la Direction Nationale du Génie Rural est défini et arrêté comme suit :

Structure/Postes	Cadre/Corps	Catég	Effectif/Année				
			I	II	III	IV	V
Direction							
Directeur	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
Directeur Adjoint	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/ Ingénieur des Constructions Civiles	A	1	1	1	1	1
Secrétariat							
Chef Secrétariat	Secrétaire Administration/ Attaché Administration	B2/B1	1	1	1	1	1
Secrétaire	Secrétaire Administration/ Attaché Administration/ Adjoint d'Administration	B2/B1/C	4	4	4	5	5
Standardiste	Contractuel	-	1	1	1	2	2
Chauffeur	Contractuel	-	4	4	5	5	5
Planton	Contractuel	-	2	2	2	2	2
Manœuvre	Contractuel	-	1	1	1	1	1
Bureau Accueil, Information et Documentation							
Chef Bureau	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Administrateur des Arts Culture/ Journaliste Réalisateur /Administrateur Civil/ Technicien d'Agriculture et Génie Rural/ Maître/Tech Arts et Culture /Assistant Presse et Réalisation /Secrétaire Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargé Communication Information	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Administrateur des Arts Culture/ Journaliste Réalisateur /Administrateur Civil/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Maître/Tech Arts et Culture /Assistant Presse et Réalisation /Secrétaire Administ. /Atta. Adm.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Chargé Documentation	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural /Professeur/ Administrateur des Arts Culture/Journaliste Réalisateur / Administrateur Civil/ Technicien d'Agriculture et Génie Rural / Maître/Tech Arts et Culture /Assistant Presse et Réalisation /Secrétaire d'Adm./Attaché Adm.	A/B2/B1	2	2	2	2	2
Bureau Statistique et Suivi-Evaluation							
Chef Bureau	Planificateur/Ingénieur Statistiques/ Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Inspecteur des Services Economique/Professeur/ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/ Techn. de Statist./ Technicien Agriculture et Génie Rural /Tech Travaux de Planification	A/B2	1	1	1	1	
Chargé Statistique, Suivi-évaluation	Planificateur/Ingé. de la Statist./Ingé. d'Agri. et du Génie Rural/Insp. des Serv Ec.o/Prof./ Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Tech. Statis./Tech. d'Agri. et Génie Rural / Technicien Travaux de Planif./ Maître	A/B2	2	2	2	2	
Chargé Programme Etudes	Planificateur/Ingénieur de Statistiques /Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Inspecteur des services Econ./Prof. /Technicien d'Agriculture et du Génie Rural/Technicien de Statistiques/Techn. Agri. et Génie Rural/Tech. des Travaux de Planif.	A/B2	2	2	2	2	

Division Aménagements Hydro-Agricoles							
Chef de Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/Ingénieur des Industries et des Mines/Technicien Agriculture et du Génie Rural/ Technicien des Constructions Civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Section Etudes et Normes							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/ technicien des Constructions Civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/ technicien des Constructions Civiles	A/B2	2	2	3	3	3
Section Suivi de L'Utilisation de l'Eau Agricole							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/ technicien des Constructions Civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/ Technicien des Constructions Civiles	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Section Gestion des Marchés et Suivi des Projets et Programmes							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/Inspecteur des Services Economiques/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/Inspecteur des Services Economiques/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Division Mécanisation Agricole							
Chef de Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/ technicien des Constructions Civiles	A/B2	1	1	1	1	1

Section Etudes et Homologation							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/technicien des Constructions Civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/technicien des Constructions Civiles	A/B2	2	2	3	3	3
Section Promotion des Technologies Adaptées							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/technicien des Constructions Civiles	A/B2	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien des Constructions Civiles	A/B2	2	2	3	3	3
Division Aménagement du Foncier Rural							
Chef Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services Economiques/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Schémas Directeurs							
Chef de section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/Inspecteur des Services Economiques/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur / Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/Inspecteur des Services Economiques/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planification	A/B2/B1	2	2	3	3	3

Section Cadastre et Réglementation Foncière							
Chef de section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Administrateur Civil/Magistrat/Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/Inspecteur des Services Economiques/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planification/ Secrétaire d'Administration/ Greffier	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Administrateur Civil/Magistrat/Ingénieur Industries et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services Econo./ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planif./ Secr. d'Adm./ Greffier	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Division Formation							
Chef de Division	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingén. des Constr. Civiles/ Professeur/ Administrateur Civil/Magistrat/Ingén. Industries et Mines/ Planif./ Insp. des Servi. Econo./ Tech. Agric. et du Génie Rural/Technicien Constructi. Civiles/ Cont. Servi. Eco./Techn. des Travaux de Planif./ Secr. d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Section Programmes et Modules							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Adm. Civil/Magistrat/Ingénieur des Industries et des Mines/ Planificateur/Inspecteur des Services Economiques/ Technicien Agriculture et du Génie Rural/Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/Technicien des Travaux de Planif./ Secr. d'Administration	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Adm. Civil/Magistrat/Ingénieur Industries et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services Econo./ Technicien Agriculture et du Génie Rural/ Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien Travaux de Planif./Sec. d'Admini.	A/B2/B1	2	2	3	3	3
Section Renforcement des Capacités							
Chef de Section	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingénieur des Constructions Civiles/ Professeur/ Adm. Civil/Magistrat/Ingénieur Industries et des Mines/ Planificateur/ Inspecteur des Services Econo./ Technicien Agriculture et du Génie Rural/ Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Economiques/ Technicien Travaux de Planif./Secr. d'Adm.	A/B2/B1	1	1	1	1	1
Chargés de programmes	Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural/Ingén. Constr. Civiles/ Prof. Adm. Civil/Magistrat/Ingén. Industries et des Mines/ Planif./ Inspec. Services Eco./ Tech. Agri. et du Génie Rural/ Technicien Constructions Civiles/ Contrôleur des Services Econo./ Tech. Travaux de Planif./ Secr. d'Admin.	A/B2/B1	2	2	3	3	3
TOTAL GENERAL			56	56	63	63	63

ARTICLE 2 : Le présent décret abroge le Décret N°05-232/P-RM du 18 mai 2005 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Génie Rural.

ARTICLE 3 : Le Ministre de l'Agriculture, le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 4 mai 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Agriculture,
Aghatam AG ALHASSANE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique de la Réforme de l'Etat,
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Sanoussi TOURE

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°350/G-DB en date du 08 mai 2009, il a été créé une association dénommée : « Association des Garagistes-Auto de la Commune I du District de Bamako », en abrégé, (AGAC-1).

But : Renforcer les capacités techniques des maîtres garagistes aux nouvelles technologies de la mécanique auto, etc....

Siège Social : Djélibougou en Commune I du District en face du Cimetière de Sotuba, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Hamidou TRAORE

1^{er} Vice-président : Amadou OULOGUEM

2^{ème} Vice-président : Mary BALLO

Secrétaire général : Bazoumana DRABA

Secrétaire général adjoint : Lamine TRAORE

Secrétaire administratif : Bourama A. KEITA

Secrétaire administratif adjoint : Hama MAIGA

Secrétaire aux relations extérieures : Abdoulaye COULIBALY

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Gaoussou HAIDARA dit Kiassou

Secrétaire à l'organisation et à la communication : Daouda SIDIBE

Secrétaire adjoint à l'organisation et à la communication : Lassiné DIAROUSSOUBA

Secrétaire aux finances : Souleymane DIABATE

Secrétaire aux finances adjoint : Ibrahim SANGARE

Secrétaire aux comptes : Basseydou COULIBALY

Secrétaire adjoint aux comptes : Bassékou FAROTA

Secrétaire à l'environnement et au cadre de vie : Mamby DIAKITE

Secrétaire adjoint à l'environnement et au cadre de vie : Nouhou KONE

Secrétaire à la formation-Emploi : Dramane DIALLO

Chargé de l'équipement : Lamissa OUATTARA

Secrétaire à la santé et à la solidarité : Abdou Karim DIARRA

Secrétaire adjoint à la santé et à la solidarité : Youssef Kaba DIAKITE

Secrétaire aux conflits : Bakary BALLO

Secrétaire adjoint aux conflits : Mamadou NIARE

Suivant récépissé n°812/G-DB en date du 17 décembre 2008, il a été créé une association dénommée : « Club des Amis de la Radio Islamique de Bamako », en abrégé, (CARIB).

But : aider la radio dans l'exécution des tâches socio-économiques et culturelles afin de permettre son développement, faire de la radio Islamique un instrument de dialogue et d'entente entre tous les musulmans, etc....

Siège Social : à la Radio Islamique, (Grande Mosquée) de Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Ousmane DIALLO

Vice-président : Hamidou SARAMBOULOU

Secrétaire général : Salia SAMAKE

Secrétaire général adjoint : Ismaïla BA

Trésorier général : Mahamadou SAGARA

Trésorier général adjoint : Tidiani DOUCOURE

Secrétaire administratif : Boureïma TOURE

Secrétaire administratif adjoint : Mohamed A. SOW

Secrétaire à l'organisation : Bakary DEMBELE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Fousseni NIARE

Secrétaire à l'information : Youssouf CISSE

Secrétaire à l'information adjoint : Daouda GUISSÉ

Secrétaire à l'éducation : Thierno H. DIALLO

Secrétaire à l'éducation adjoint : Ousmane SANTA

Secrétaire au développement : N'Fa SIMPARA

Secrétaire au développement adjoint : Amidou COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Kissiman SYLLA

Secrétaire adjoint aux conflits : Oumar GUINDO

Secrétaire aux relations extérieures : Lassine DIANE

Secrétaire adjoint aux relations extérieures : Dramane DIARRA

Commissaire aux comptes : Youssouf KONE

2^{ème} Commissaire aux comptes : Bekaye DIARRA

Suivant récépissé n°16/P-CM en date du 28 avril 2009, il a été créé une association dénommée : Association des Hommes de Arzoli.

But : informer, éduquer et sensibiliser les membres et leurs familles autour des activités suivantes : la santé, et l'éducation des enfants ; mener les activités de l'élevage (l'embouche, la commercialisation du bétail ; renforcer les capacités des membres ; renforcer la cohésion sociale et l'entraide entre les membres etc...

Siège Social : Arzoli Commune de Ménaka.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Comité de gestion :

Président : Alwata Ag Ahmad

Secrétaire administratif : Anaïna Ag Abal

Trésorier général : Maye Ag Ahmed

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Mohamed Ag Hada

Délégué à l'approvisionnement : Salah Ag Ittana

Délégué au commerce : Ibézir Ag Imassa

Comité de surveillance

Président : Ittana Ag Abal

Membres :

- Yaouna Ag Adoum

- Kano Ag Abdoulaye

Suivant récépissé n°15/P-CM en date du 28 avril 2009, il a été créé une association dénommée : Association des Femmes de Arzoli.

But : informer, éduquer et sensibiliser les membres et leurs familles autour des activités suivantes : la santé, et l'éducation des enfants ; mener les activités de l'élevage (l'embouche, la commercialisation du bétail etc...) ; renforcer la cohésion sociale et l'entraide entre les membres etc...

Siège Social : Arzoli Commune de Ménaka.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Comité de gestion :

Présidente : Tamati wt KAMOU

Secrétaire administrative : Gaïda wt Abal

Trésorière générale : Taditossate wt KOMOU

Secrétaire à l'organisation et à l'information : Sahliya wt DILLA

Délégué à l'approvisionnement : Tamaya wt Ittana.

Délégué au commerce : Halaïla wt Abal

Comité de surveillance

Présidente : Fatimi wt Hatal

Membres :

- Tomadi wt Kamou

- Biliss wt Imbarekrek

Suivant récépissé n°119/G-DB en date du 23 février 2009, il a été créé une association dénommée : « Association des Elèves et Etudiants Ressortissants/Sympathisants de la Commune de Koussan », (dans le cercle de Yanfolila, Région de Sikasso), en abrégé, (AEERS.CK).

But : rapprocher de plus en plus les Ressortissants de Koussan, promouvoir les politiques communales de Koussan, etc....

Siège Social : Hamdallaye ACI 2000 en Commune IV, Avenue Cheick Zayed, Immeuble Oualy DIABIRA « Immeuble Indépendant » à l'Ouest de ABK2, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Secrétaire général : Amadou B. SANGARE

Secrétaire général adjoint : Bourama B. DIAKITE

Secrétaire à l'administration : Yacouba SANGARE

Secrétaire à l'organisation et aux conflits : Mory KOUYATE

Secrétaire à l'information : Fatoumata M. SIDIBE

Secrétaire aux sports, arts, à la culture et à la promotion des jeunes et des femmes : Bakary DIAKITE

Secrétaire aux relations extérieures : Karim DIAKITE

Trésorier général : Kaba DIALLO

Commissaire aux comptes : Daouda M. SIDIBE

Président de commission de contrôle : Salif DIALLO

Suivant récépissé n°351/G-DB en date du 08 mai 2009, il a été créé une association dénommée : « Actions Concrètes pour le Mali », en abrégé (ACCOMA).

But : l'amélioration des conditions des conditions de vie socio-sanitaire des maliens, l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens, etc....

Siège Social : Korodina-Nord en Commune I du District, Rue 142, Porte 49, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU

Président : Fadiala DEMBELE

Vice-présidente : Mme TRAORE Djénèba DIARRA

Secrétaire général : Mahamadou NIMAGA

Secrétaire général adjoint : Hamadoun BAH

Secrétaire aux relations extérieures : Moussa CISSE

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Abdramane COULIBALY

Secrétaire à l'organisation : Dramane KONE

1^{ère} adjointe au Secrétaire à l'organisation : Nana Kipsi MAIGA

2^{ème} adjoint au Secrétaire à l'organisation : Kader SIDIBE

Secrétaire à la communication : Oumar KANOUTE

Secrétaire à la communication adjoint : Hammou DIAKITE

Secrétaire aux affaires Sociales : Mamadou Lamine MAIGA

Secrétaire aux affaires sociales adjoint : Dansira DEMBELE

Trésorier général : Abidine DIARRA

Trésorier général adjoint : Thiémoko TRAORE